

15ème législature

Question N° : 484	De M. Maurice Leroy (Les Constructifs : républicains, UDI, indépendants - Loir-et-Cher)	Question écrite
Ministère interrogé > Agriculture et alimentation		Ministère attributaire > Agriculture et alimentation
Rubrique > agriculture	Tête d'analyse > Politique agricole commune (PAC)	Analyse > Politique agricole commune (PAC).
Question publiée au JO le : 08/08/2017 Réponse publiée au JO le : 12/12/2017 page : 6323 Date de signalement : 28/11/2017		

Texte de la question

M. Maurice Leroy interroge M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la politique de soutien au développement de l'agriculture et, plus précisément, sur les retards de paiement des aides de la politique agricole commune (PAC) pour 2015 et 2016. Un nouveau - et énième - calendrier de paiement des aides de la PAC a été annoncé par le Gouvernement en juin 2017. Le règlement des retards devrait se faire avant la rentrée de septembre : fin juin 2017 pour ce qui concerne les aides du premier pilier, fin juillet 2017 pour les indemnités compensatrices des handicaps naturels 2016 (ICHN) et novembre 2017 pour les aides à l'agriculture biologique et les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) 2015. La complexité liée à la mise en œuvre de la « nouvelle PAC » 2015 justifiait à l'époque les « cafouillages ». Que le retard s'accumule et que les agriculteurs se retrouvent avec des aides non finalisées de 2015 est en revanche inacceptable, d'autant plus dans un contexte de volatilité des prix et d'extrême fragilité de trésorerie des paysans. À cet égard, la profession, lasse des engagements et annonces non tenus, menace pour une partie d'entre elle d'interdire l'accès des contrôleurs aux fermes tant que le solde restant dû n'est pas crédité. Le Gouvernement a hérité de cette programmation et ces engagements l'obligent. Il les a d'ailleurs confirmés. Aussi lui demande-t-il si, au 31 juillet 2017, le calendrier est bien respecté sur l'ensemble du territoire. Il lui demande surtout quelle organisation est désormais mise en œuvre entre les services de l'administration française et ceux de la Commission européenne pour ne pas reproduire l'expérience désastreuse pour le paiement des aides 2017.

Texte de la réponse

Pour mettre fin aux retards de paiements de la politique agricole commune (PAC) accumulés depuis 2015, le Gouvernement s'est engagé le 21 juin 2017 sur un calendrier de paiements. L'objectif est de corriger cette situation sur la base d'engagements précis. Pour ce faire, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation a demandé à l'agence de services et de paiements (ASP) de renforcer les moyens humains mobilisés sur le chantier de l'instrumentation des aides et de sécuriser, avec son prestataire informatique, sa capacité à traiter en parallèle les chantiers de paiement du premier et du deuxième pilier de la PAC. Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation a également veillé à ce que les services d'économie agricole disposent des moyens nécessaires pour traiter ces chantiers simultanément. Conformément à l'un de ses engagements, le Gouvernement a mis en place un dispositif d'apport de trésorerie remboursable (ATR) au bénéfice des agriculteurs pour « compenser » le non-paiement des avances versées habituellement en septembre et octobre. Le 16 octobre 2017, 6,3 milliards d'euros ont été versés sur les comptes des exploitations agricoles françaises. Cet apport de trésorerie a bénéficié aux agriculteurs ayant

demandé des aides de la PAC en 2017 [aides découplées, aides couplées bovines allaitantes et laitières, mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC), aides à l'agriculture biologique et indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN)]. Le versement représente 90 % des aides attendues pour les aides découplées, les aides couplées bovines et l'ICHN, et 80 % pour les MAEC et les aides à l'agriculture biologique, avec prise en compte de la transparence pour les groupements agricoles d'exploitation en commun. Pour la première fois, l'ATR 2017 concernant les MAEC et les aides à l'agriculture biologique a été versé en même temps que l'ATR lié aux aides du premier pilier et de l'ICHN, ce qui correspond à un paiement nettement anticipé par rapport aux années précédentes. Globalement, plus des trois quarts des agriculteurs bénéficiaires des aides de la PAC ont déposé une demande d'ATR et sont donc concernés par ces versements. Les coûts liés à la mise en œuvre de ce dispositif sont intégralement supportés par l'État. Cet apport permettra de pallier les difficultés de trésorerie des exploitants en attendant le versement ultérieur des aides PAC dues pour 2017, qui se déroulera sur la base du calendrier annoncé le 21 juin 2017. Le montant total de l'apport de trésorerie représente plus de 7 milliards d'euros. Conformément aux engagements du Gouvernement, une avance représentant 50 % des aides ovines et caprines 2017 a également été versée à partir du 16 octobre 2017. Ces aides sont les premières à retrouver le calendrier habituel de paiement. Concernant les MAEC et les aides en faveur de l'agriculture biologique de 2015, le paiement a démarré le 3 novembre 2017. Sur les 45 000 demandes déposées au titre de la campagne dans le cadre de la nouvelle programmation de développement rural, 19 500 dossiers (environ 43 % du total des demandes) ont fait l'objet du paiement de leur première annuité, pour un montant total de 122 millions d'euros. Ces aides sont financées à 75 % par le fonds européen agricole de développement rural, dont les conseils régionaux sont autorités de gestion, et pour les 25 % restant par l'État, les agences de l'eau ou les collectivités territoriales (principalement les régions). En lien avec les conseils régionaux, partenaires de l'État, tous les moyens nécessaires au niveau des services de l'État ont été mobilisés pour tenir cet objectif crucial pour de nombreuses exploitations confrontées à de graves difficultés de trésorerie alors qu'elles s'étaient engagées dans des démarches de performance environnementale. Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation est pleinement mobilisé pour retrouver dès la campagne 2018 un calendrier normal de versement des aides PAC. Enfin, dans le cadre des travaux sur la future PAC, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation porte l'exigence d'une simplification et d'une amélioration de la qualité des services rendus aux usagers, dans le cadre notamment de la transformation numérique.